



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 mai 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Biesles

Présents :

M. ANDRE Michel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, Mme CADAMURO Céline, M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARIVET Nadine, Mme ROUSSEL Christine, Mme SIMIONI Pascaline

Procuration(s) :

M. BAVEREL Emmanuel donne pouvoir à M. BROTHIER Michel

Absent(s) :

Mme DOUAY Karène

Excusé(s) :

M. BAVEREL Emmanuel, M. GRATAROLI Jérôme, M. OFARRELL Alexandre, M. OLIVAIN Laurent

Secrétaire de séance : M. CHAGNET Jean-Yves

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Adoption de l'organigramme des services et du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'organigramme et de règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que l'institution d'un nouvel organigramme fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **Précise** que le règlement sera communiqué à tous les agents communaux.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - SDIS - Convention pour implantation d'un système radio électrique

Mr le Maire informe le conseil municipal que le SDIS souhaite établir une convention concernant l'implantation d'un système radio électronique situé place des bleuets au Puits des Mèzes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec le SDIS concernant le système radio électrique situé place des bleuets au Puits des Mèzes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - SDED 52 - Adhésion de la communauté de communes du Grand Langres

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1^{er} avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Emet** un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Avenant n° 2 au bail du logement situé 2 rue de Chaumont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2010 relative à la mise en location du logement situé au 2 rue de Chaumont,

Considérant la nécessité de modifier le bail signé avec Mme Catherine MILESI en date du 1^{er} novembre 2011, afin d'y ajouter un co-locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de modifier le bail locatif signé avec Mme Catherine MILESI en date du 1^{er} novembre 2011, pour y ajouter un colocataire, Mr Eddie BERNARD :

- **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Acquisition parcelles

– Parcelles ZL 312, 313 et AD 89

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles ZL 312, 313 et AD 89 est d'accord pour les vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'acquérir les parcelles ZL 312 et ZL 313, d'une superficie totale de 1440 m², appartenant à Mr André ROGER, au prix de 500€.

- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 89, d'une superficie de 2579 m², appartenant à Mr André ROGER, au prix de 13 000€.

- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers d'établir l'acte correspondant.

- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte d'achat, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– Parcelles ZL 318 et ZL 319

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles ZL 318 et ZL 319 sont d'accord pour les vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'acquérir les parcelles ZL 318 et ZL 319, d'une superficie totale de 2850 m2, appartenant aux consorts LAURENT, au prix de 1000 €.
- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers d'établir l'acte correspondant.
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte d'achat, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Echange parcelle ZM 6 / emplacements réservés

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 060-2017 du 20 octobre 2017, décidant de l'échange de la parcelle ZM 6 contre deux bandes de terrains de deux et cinq mètres de largeur sur les parcelles cadastrées AC 395, 397, 398, 399, 501, 502, 503 et ZM 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Précise** que les frais notariés liés à l'échange de parcelles décrit ci dessus seront supportés par moitié par chaque échangeur.
- **Précise** que le reste de la délibération 060-2017 du 20 octobre 2017 reste inchangé.
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte d'achat, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rénovation ancienne Poste - validation de l'avant projet et sollicitation des financeurs

Vu l'avant projet établi le 18 avril 2018 par l'entreprise Tendance architecture concernant le réaménagement du local situé 2 rue de Chaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** l'avant projet en date du 18 avril 2018 établi par Tendance architecture, d'un montant de 120 373.30 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR, du GIP Haute Marne, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **Précise** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux (€ HT)	
Maitrise d'œuvre	8 100
Diagnostics et missions (CT, SPS)	4 035
Travaux	120 373
Total	132 508

Ressources (€)		
DETR	30 %	39 752
Département	10 %	13 250
GIP Haute Marne	20 %	26 501
Autofinancement	40 %	53 005
Total		132 508

- **Précise** que la durée des travaux, qui devraient débuter en octobre 2018, est estimée à 6 mois.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Branchements assainissement - validation de l'avant projet et sollicitation des financeurs

Vu les diagnostics établis par l'entreprise Euro Infra concernant la mise en conformité des branchements assainissement particuliers.

Vu la délibération 069_2017 du 20 octobre 2017 fixant le montant de la participation des habitants aux travaux de mise en conformité des branchements assainissement.

Vu la délibération 073_2017 du 1^{er} décembre 2017 relative à la déclaration d'intérêt général de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le programme de travaux de mise en conformité des branchements assainissement particuliers pour un montant total estimé à 756 937 € HT

- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- **Précise** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux (€ HT)	
Maitrise d'œuvre	25 950
Travaux	756 937
Total	782 887

Ressources (€)		
DETR	20 %	156 577
Département	10 %	78 288
Agence de l'Eau Seine Normandie	46 %	366 000
Autofinancement	24 %	182 022
Total		782 887

- **Précise** que la durée des travaux, qui devraient débuter en novembre 2018, est estimée à 12 mois.

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Lotissement Le Ban - demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 29 mars 2018 décidant de l'attribution du marché d'aménagement du lotissement communal Le Ban - phase 1 - pour un montant total de 208 018,90 € HT

Vu l'estimation du coût de la 2^{ème} phase de l'aménagement du lotissement Le Ban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Sollicite** des subventions pour l'aménagement du lotissement Le Ban auprès du Département et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Acquisition maison 6 rue Fortmaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Mr Bernard MOUGEOT en date du 4 avril 2018, acceptant la vente de l'immeuble cadastré section AC n° 141,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'acquérir la parcelle AC 141, d'une superficie de 38 m², appartenant à Mr Bernard MOUGEOT, Mme Marniette MOUGEOT, et Mr Thierry RENARD, au prix de 1€ (un Euro) symbolique.

- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers d'établir l'acte correspondant.

- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte d'achat, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Dénomination des rues du Lotissement Le Ban et numérotation rue de Lorraine

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant la nécessité de nommer la rue qui sera créée lors de l'aménagement du lotissement Le Ban.

Considérant les difficultés à identifier les habitations situées entre le 30 et le 36 rue de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de reporter la décision de dénomination de la rue du lotissement le Ban.

- **Décide** d'améliorer la signalisation des habitations situées entre le 30 et le 36 rue de Lorraine.

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Fin de bail - logement rue Fortmaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre, de Mme Emilie BESANCON, reçue en mairie le 29 mars 2018, signalant son départ de l'appartement situé au 1bis rue Fort Maison,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de résilier au 29 avril 2018 le bail qui liait la commune à Mme Emilie BESANCON.

- **Accepte** de rembourser l'intégralité de la caution d'un montant de 350 €, versée par Mme Emilie BESANCON, lors de son arrivée

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Lotissement La Roche: maîtrise d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un cabinet d'étude pour préparer l'aménagement d'un nouveau lotissement Zone La Roche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Charge** le Maire de choisir un cabinet d'étude pour préparer l'aménagement du lotissement Zone La Roche.

- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Travaux église du Puits des Mèzes et salle des jeunes: maîtrise d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église du Puits des Mèzes et de la salle des jeunes à Biesles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Charge** le Maire de choisir un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église du Puits des Mèzes et de la salle des jeunes à Biesles.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

- Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier proposant l'acquisition d'une partie des parcelles qui ont été intégrées au domaine privé de la commune, place du 8 mai. Le conseil accuse réception de cette demande et attend la fin de l'opération d'aménagement pour se prononcer.

- Le conseil municipal rappelle qu'il est interdit aux poids lourds de stationner dans la zone Les Rieppes. Cette place n'est pas structurée pour accueillir ce type de véhicules. Un courrier a été envoyé aux routiers concernés en début d'année. Une limitation de tonnage sera mise en place à cet endroit pour assurer le respect de cette interdiction de stationnement.

- Une demande d'occupation de la salle des jeunes a été déposée par la MAM Arc en Ciel. Le conseil municipal regrette de ne pouvoir donner suite, les travaux d'aménagement intérieur seraient trop importants et la salle des jeunes ne pourrait plus être utilisée pour d'autres activités.

- La commune a été destinataire d'un courrier de la part du propriétaire des parcelles situées dans les jardins du château. Ce dernier souhaitait que les termes de la délibération 60-2017 soient précisés et revus. Le conseil municipal maintient sa délibération 60-2017, mais précise que les frais de géomètre seront à sa charge.

- Le maire informe le conseil municipal de la recherche d'une solution technique pour installer des toilettes au musée de la tour du château.

- Un producteur local demande l'autorisation d'installer un distributeur d'œufs sur le territoire de la commune. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et sollicite le demandeur afin que celui-ci précise le modèle de distributeur et l'emplacement souhaité.

- Concernant l'aménagement de la place du Pont, plusieurs esquisses sont présentées au conseil municipal, qui a émis plusieurs remarques afin que l'avant projet puisse être amélioré.

- L'attention du conseil municipal a été attirée sur l'effondrement d'un trottoir le long de la RD 119 entre l'entreprise Bassigny poids lourds et Le Puits des Mèzes. Le Conseil Municipal précise qu'un géomètre a été mandaté pour déterminer les limites de propriété. Le dossier sera ensuite transmis au conseil départemental qui s'occupera de donner suite.

Fait à BIESLES
le 31 mai 2018
Le Maire,